

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°91_2026DP

Avenant n°2 au bail de droit commun à usage de stockage avec la Commune de Gaillac
d'une partie d'un bâtiment situé Chemin de Piquerouge à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code civil notamment les articles 1708 et suivants relatifs au louage de chose,
Vu la délégation au président mentionnée au 5° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,
Vu la Décision président n°261_2025DP du 28 octobre 2024 relative au bail de droit commun à usage de stockage d'une partie d'un bâtiment, situé Chemin de Piquerouge à Gaillac (81600), pour une durée de 15 mois,
Vu la Décision président n°355_2025DP du 13 octobre 2025 relative à l'avenant n°1 au bail de droit commun à usage de stockage d'une partie d'un bâtiment,
Considérant que la Communauté d'agglomération a conclu un bail de droit commun à usage de stockage avec la commune de Gaillac afin de louer une partie d'un bâtiment situé Chemin de Piquerouge à Gaillac (81600) pour une superficie de 300 m² afin d'entreposer des matériels et mobiliers divers ainsi que des produits d'entretiens non inflammables,
Considérant que la Communauté d'agglomération a conclu un avenant afin de procéder à l'extension de l'espace loué pour 100m² supplémentaires et de proroger ledit bail jusqu'au 31 décembre 2026,
Considérant que la Communauté d'agglomération a besoin d'étendre à nouveau l'espace loué afin d'accueillir 48 colonnes aériennes pour la collecte de verre,
Considérant qu'à cet effet la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération ont décidé d'établir un avenant n°2 au bail de droit commun à usage de stockage,

DÉCIDE

Article 1

L'avenant n°2 au bail de droit commun à usage de stockage entre la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération, tel qu'annexé, est approuvé, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 JAN. 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02 FEV. 2026

Et publication - mise en ligne le 02 FEV. 2026 et/ou notification le